

Ce fichier a été téléchargé le mercredi 1 janvier 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 1 janvier 2025.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

# Code civil

## Chapitre I — Des cas de divorce

### Extrait

#### Article 229

##### Version du 11 juillet 1975

*Texte source : Loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce.*

Le divorce peut être prononcé en cas :

- soit de consentement mutuel;
- soit de rupture de la vie commune;
- soit de faute.